

# Le risque incendie

Fiche mise à jour octobre 2023

## Fiche technique - CRPF Occitanie

Chaque année, plus de 1 000 ha de forêts sont parcourues par le feu en moyenne en Occitanie. On enregistre généralement un nombre élevé de « petits feux » (moins de 1 ha) et quelques grands incendies (plusieurs centaines d'hectares) lorsque les conditions météorologiques et l'état de la végétation sont particulièrement défavorables<sup>1</sup>.

### Le suivi des surfaces incendiées

La **base de données sur les incendies de forêt (BDIFF)** est chargée de centraliser l'ensemble des données sur les incendies de forêt sur tout le territoire français. Cette information est mise à disposition du public et consultable sur internet à l'adresse <https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>

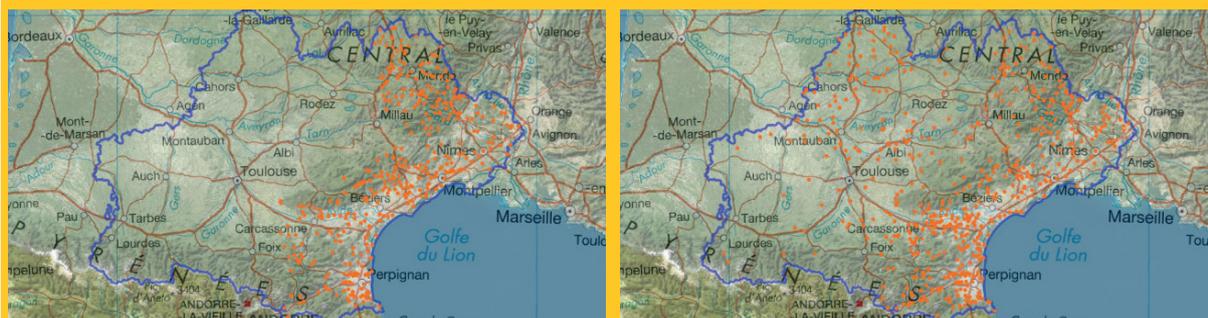


Figure 1. Localisation des incendies de forêt en Occitanie, à gauche en 2003, à droite en 2022. Carte tirée du site <https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>

L'ensemble des forêts d'Occitanie sont déjà réputées particulièrement exposées au risque incendie par le Code forestier. Or, le réchauffement climatique et l'augmentation de la biomasse forestière conduisent à une aggravation de ce risque. Les études prospectives prévoient ainsi des feux plus fréquents et plus intenses en région méditerranéenne et une extension du risque incendie aux autres territoires. Cette évolution défavorable et la possible survenue de feux « hors normes » mettent à mal la stratégie française de lutte contre les incendies.

Si la gestion du risque incendie fait intervenir une multitude de parties prenantes à différentes échelles, le sylviculteur est, à son niveau, un acteur indispensable pour mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection des forêts, et faciliter la lutte contre le feu. Il doit donc considérer cette menace dans la planification de ses interventions et dans la gestion courante de sa forêt.

Cette fiche propose une description non exhaustive des outils à disposition des forestiers et des actions à mettre en œuvre, aux différentes échelles (départementale, du massif et de la forêt), pour participer efficacement à la défense des forêts contre l'incendie.

<sup>1</sup> Sur la période 2000-2022, on a enregistré plus de 8 500 incendies de moins de 1 ha, et seulement 4 de plus de 1 000 ha (données issues de <https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>).



## Évaluer le risque incendie

La connaissance du risque est essentielle pour la planification des mesures de prévention et de protection des peuplements forestiers.

### • Ma forêt est-elle exposée au feu ?

Des documents stratégiques et opérationnels permettent de se renseigner sur l'état du risque incendie et les mesures mises en œuvre pour le réduire à différentes échelles.

#### *Plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI)*

Élaboré par les services de l'État à l'échelle départementale en collaboration avec les partenaires compétents (SDIS<sup>2</sup>, ONF<sup>3</sup>, CNPF<sup>4</sup>, collectivités, etc.), le PPFCI est un document d'orientation qui dresse un état des lieux du niveau de risque et définit les actions à mettre en œuvre pour améliorer la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le PPFCI comprend une carte de l'aléa incendie de forêt pour le territoire, intégrant à la fois la probabilité d'occurrence et la puissance potentielle des feux de forêt, évaluées selon l'exposition aux vents, la topographie et la sensibilité de la végétation en place. Tous les départements d'Occitanie doivent disposer d'un PPFCI qui a vocation à être décliné à l'échelle de chaque massif forestier.

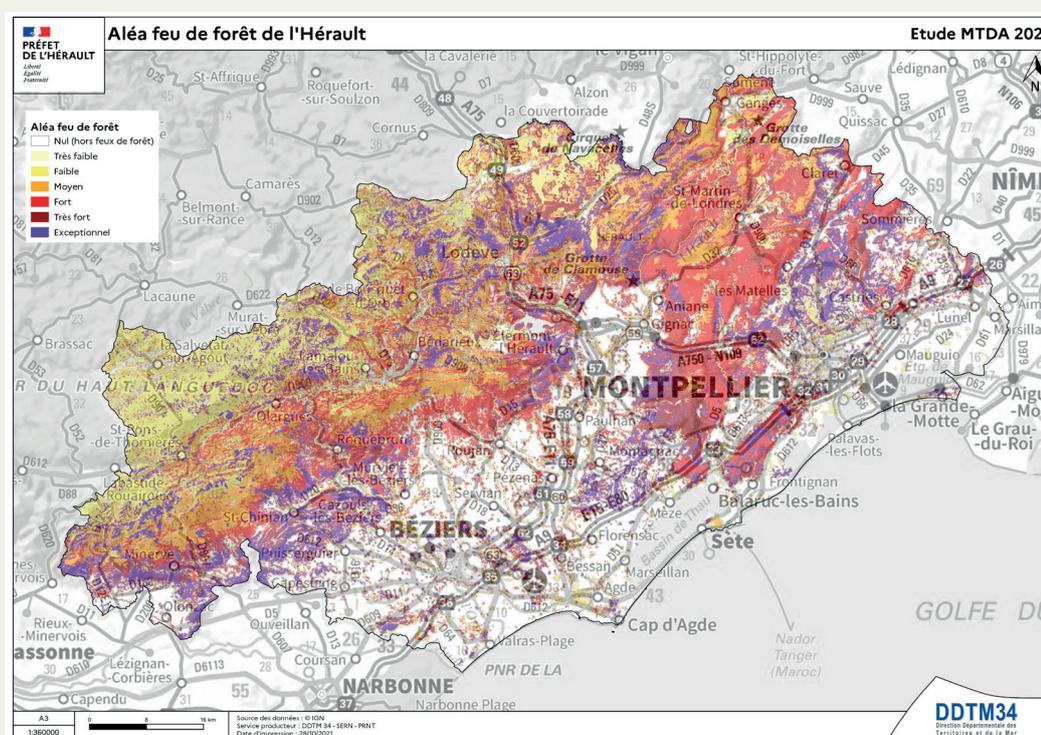


Figure 2. Carte d'aléa feu de forêt issue du PPFCI de l'Hérault

#### *Plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF)*

Sur chaque commune identifiée comme très exposée au risque incendie de forêt – compte tenu de leur situation géographique, de leur dynamisme démographique et de leur localisation dans une zone présentant un aléa feu de forêt élevé - les services de l'État peuvent imposer l'élaboration d'un PPRIF.

Le PPRIF permet d'encadrer les autorisations de construction, de travaux, d'aménagements ou d'exploitations (dont forestière) dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, de limiter les probabilités de départ de feu dû aux activités humaines et d'éviter ainsi l'aggravation du risque existant.

Dans ce cas, le zonage précis des secteurs les plus soumis au risque et les réglementations correspondantes sont disponibles en mairie ou sur le site internet des services de votre préfecture.

<sup>2</sup> Service départemental d'incendie et de secours

<sup>3</sup> Office national des forêts

<sup>4</sup> Centre national de la propriété forestière

## • Quelles sont les périodes à risque et les restrictions associées ?

Les autorités préfectorales, et parfois communales, évaluent la prévision du danger en fonction des conditions locales du risque (voir encadré ci-dessous), mais aussi des activités forestières et de la fréquentation du public sur certains massifs.

Des réglementations et dispositifs préventifs, à caractère permanent ou temporaire, sont donc mis en place par les autorités à l'échelle des grands massifs pour chaque département concerné :

- Les **obligations légales de débroussaillage (OLD)** mises en œuvre pour limiter l'émergence et la propagation des feux aux interfaces forêt/habitat (voir plus loin) ;
- Des mesures découlant de la réglementation relative à l'emploi du feu, notamment pour les travaux de prévention des incendies (brûlage dirigé...) ;
- L'encadrement de l'usage de matériels à risque, susceptibles de mettre le feu : engins équipés de girobroyeurs, débroussailleuses et tronçonneuses à moteur...
- Des restrictions de la circulation dans les massifs forestiers.
- Un affichage journalier du niveau de vigilance au regard du risque feu de forêt

Pour informer des niveaux d'accès aux massifs et de restriction des activités, les préfetures ont activé des pages dédiées sur leurs sites internet ainsi que des numéros spéciaux à consulter. En temps réel, ils indiquent le classement journalier de chaque massif répertorié.

Ces informations sont regroupées sur internet et accessibles aux liens suivants (pour les départements de l'ex-Languedoc-Roussillon) :

<http://www.prevention-incendie-foret.com/connaitre-les-regles/acces-en-foret#part2>

<http://www.prevention-incendie-foret.com/connaitre-les-regles/emploi-du-feu-et-reglementation#part2>

### *La Météo des Forêts, un nouvel outil pour prévenir les incendies*

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, Météo France publie la **Météo des Forêts** ; basée sur le calcul l'**indice forêt météo**, il s'agit d'un **bulletin quotidien** présentant les **risques d'incendie par département** sous forme de carte des niveaux de vigilance.

L'objectif du dispositif est de mieux informer les Français pour les inciter à plus de vigilance et à adapter leur comportement et ainsi mieux prévenir les feux de forêt.

La carte présente **quatre niveaux de vigilance** chacun identifié par une couleur :

- vert : faible
- orange : élevé
- jaune : modéré
- rouge : très élevé

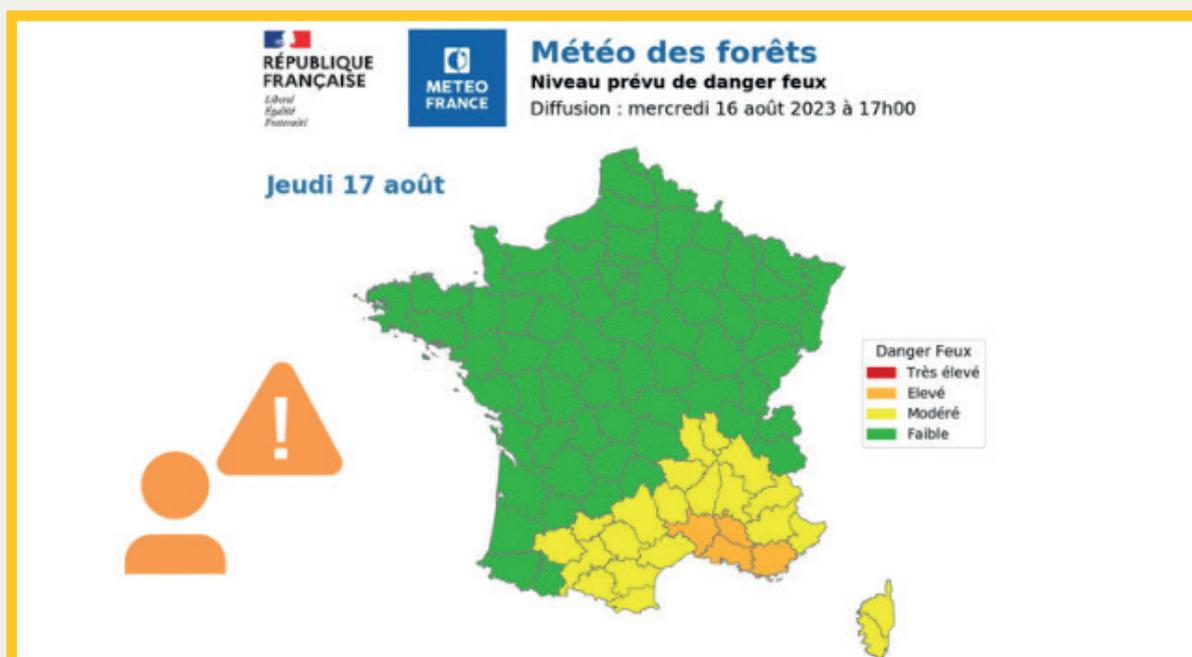


Figure 3. Exemple de bulletin quotidien de la Météo des Forêts pour le lundi 28 août 2023

La Météo des Forêts est disponible au lien suivant : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>





## Adapter la DFCI à l'échelle des massifs

La **Défense des forêts contre l'incendie (DFCI)** est la politique publique qui encadre la prévention des feux de forêt en France. Elle définit les stratégies de protection des massifs et de lutte contre les incendies à mettre en œuvre et décrit les moyens à mobiliser pour assurer leur efficacité. Elle comprend notamment la mise en place dans chaque massif sensible d'équipements pour en assurer la surveillance et la protection.

### • Les infrastructures

#### Les pistes DFCI

L'accès facilité aux massifs forestiers est un gage d'efficacité pour les moyens de surveillance et de lutte. L'arrivée rapide et sûre des secours au plus près du sinistre ne peut être garantie que par des pistes en nombre suffisant et correctement entretenues. Elles possèdent toutes une bande débroussaillée et doivent déboucher sur un axe de circulation pour ne pas piéger les secours engagés.

Pour assurer la continuité et la pérennité d'un vaste réseau de DFCI maillant les massifs sensibles, les pouvoirs publics ont la possibilité d'établir, par arrêté préfectoral, des servitudes de passage et d'aménagement.

Ces voies de statut DFCI deviennent des voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale (Art. L.134-2 du Code forestier).

#### Les points d'eau

Des points d'eau en forêt (citernes, plans d'eau, poteau incendie ...) sont indispensables au ravitaillement des moyens de lutte. Cette ressource en eau est vitale pour les opérations d'extinction et la défense des habitations.

#### Les coupures de combustible

Sur des secteurs stratégiques, l'aménagement de vastes zones débroussaillées permet de créer des discontinuités dans la végétation.

Ces coupures ne peuvent pas à elles seules stopper un incendie mais peuvent diminuer son intensité pour une intervention plus sûre et efficace des secours.

### • Se concerter pour élaborer la stratégie DFCI des massifs

La création et l'amélioration des équipements de DFCI doivent être raisonnées à l'échelle des massifs dans le cadre des modalités et des priorités définies par le PPFCl.

Dans une zone exposée à un aléa incendie fort, une concertation préalable est généralement organisée entre tous les acteurs locaux de la DFCI - dont les propriétaires forestiers du secteur - pour s'assurer de la mise en œuvre d'équipements adaptés et opérationnels.

Cette réflexion collective est organisée à l'échelle intercommunale, dans le cadre du plan d'action du PPFCl. Elle prend la forme d'un document d'application, dont le nom peut varier selon les territoires :

- Les PIDAF : Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PACA).
- Les PAFI : Plans d'aménagement de la forêt contre les incendies (Pyrénées-Orientales).
- Les Plans de Massif (Gard)...

Dans chaque cas, il s'agit d'un document complet proposant un état des lieux précis et une analyse détaillée des enjeux sur les forêts du secteur, et proposant une planification de l'aménagement DFCI du territoire, en prescrivant des mesures spécifiques pour chaque massif forestier.

Certaines actions ainsi définies incombent aux propriétaires fonciers (forestiers ou non) et à leurs groupements, d'autres échoient aux collectivités.



Piste DFCI



Citerne DFCI

## Agir dans ma forêt pour une prévention efficace

- **L'obligation légale de débroussaillage (OLD) : un outil pour limiter l'émergence et la propagation du feu**

La gestion de l'interface « forêt/zones urbaines » constitue un des points majeurs de l'action de prévention. En forêt, s'il est impensable et inutile de tout débroussailler, il est des secteurs où l'urbanisation diffuse et le niveau de risque imposent ce genre d'intervention.

L'obligation légale de débroussaillage s'applique sur les communes précisées par arrêté préfectoral à l'intérieur ou à moins de 200 m d'un massif forestier. Elle joue un rôle fondamental en matière de prévention des incendies.

Le débroussaillage prescrit a pour objet de réduire la probabilité de départ d'un feu, de diminuer l'intensité des incendies et d'en limiter la propagation en créant des discontinuités verticales et horizontales dans la végétation présente autour des zones urbanisées.

Cette obligation incombe aux propriétaires des terrains ou des constructions ainsi qu'aux gestionnaires d'infrastructures publiques et privées (notamment voirie). Les arrêtés départementaux précisent les cahiers des charges techniques de ces débroussaillages.

Les OLD rendent obligatoire le nettoyage systématique des coupes (par broyage ou évacuation des rémanents) et peuvent aussi imposer l'élagage de certains arbres, voire interdire la plantation sur les surfaces concernées.



Figure 4. Exemples de schémas de vulgarisation pour la mise en œuvre des OLD. Sources : objectifgard.fr / mairie-gemenos.fr

Les propriétaires forestiers ne contribuent que très indirectement à la mise en œuvre directe des OLD, mais ils sont particulièrement concernés par la bonne application de la réglementation. Ils ont donc tout intérêt à entretenir de saines relations avec les propriétaires des habitations et voiries limitrophes et les collectivités compétentes pour favoriser l'acceptation et l'exécution des obligations de chacun.

La récente loi « forêt et incendie »<sup>6</sup> de juillet 2023 facilite la mise en œuvre des OLD, y compris dans certaines zones où les interventions étaient autrefois soumises à autorisation ou déclaration.

Une foire aux questions sur le sujet est accessible au lien suivant : <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+1525::foire-aux-questions-faq-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old.html>

<sup>6</sup> LOI n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

## • Planifier et mettre en œuvre une sylviculture adaptée pour réduire les risques

Dans les zones à risque, quelques grands principes sylvicoles permettent d'adapter les peuplements pour les rendre moins vulnérables et limiter ainsi la propagation et l'intensité d'un éventuel feu de forêt :

- Éviter les continuités verticales entre les étages de végétation qui favorisent la propagation du feu depuis la strate herbacée jusqu'aux houppiers des arbres dominants.
- Créer des discontinuités horizontales au sein des strates de végétation.
- Freiner le développement du sous-étage, notamment par le maintien d'un couvert arboré assurant ombrage et préservant une certaine fraîcheur du sous-bois.
- Limiter le volume de combustible par des interventions régulières et modérées et une gestion spécifique des rémanents.
- Générer des ruptures et des ralentissements dans la propagation éventuelle d'un feu en favorisant une hétérogénéité des parcelles (en espèces, en âge, etc).
- Éviter des couloirs dans le sens du vent dominant.

### Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)

Vous retrouverez dans les fiches techniques **PNL3 « Sylvopastoralisme »** et **PNL5 « Sylviculture préventive »** du SRGS un ensemble de mesures sylvicoles détaillées (intensité et fréquence des passages, etc.) permettant d'adapter votre gestion au risque incendie.

## Après l'incendie : reconstituer des forêts plus résilientes

Lorsque ni la prévention ni la lutte n'ont permis d'éviter un sinistre, vient l'étape de la **reconstitution**. La sélection des essences qui composeront le futur peuplement doivent être adaptées à la station forestière et offrir une meilleure résistance au feu. Une réflexion doit également être menée sur les modalités de reconstitution (reboisement ou non).



Chantiers de reboisement post-incendie

Pour en savoir plus, consultez la fiche conseil éditée par le CNPF « **Que faire après un incendie ?** » disponible sur notre site internet [www.cnpf.fr](http://www.cnpf.fr), ou prenez contact avec  **votre conseiller local du CNPF Occitanie**. Vous trouverez ses coordonnées sur notre site internet [occitanie.cnpf.fr](http://occitanie.cnpf.fr) dans la rubrique « Le CNPF et la forêt privée / L'équipe technique »

Crédits photos :  
Élise Buchet © CNPF : 1  
Gilles Bossuet © CNPF : 2  
Jacques Degenève © CNPF : 3  
Louis Amandier © CNPF : 4  
Bernard Petit © CNPF : 5